

| | |
|--|--|
| Département de l'ALLIER | L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire. |
| Arrondissement de MONTLUÇON | Présents : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, DA SILVA Jonathan, NOUAILLES Didier, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LEROY Fabien, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques et Mme BESSON Valérie, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, BABUT Fatima, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire. Excusés : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à Mme BESSON Valérie Mme CHARRET Audrey ayant donné pouvoir à M. SANVOISIN Christian Mme TYNDIUK Allyssone ayant donné pouvoir à M. DA SILVA Jonathan M. TOULOUSE Serge |
| Commune de DESERTINES | Secrétaire : M. GUILLON François |

DELIBERATION N°2023-03-01

OBJET : ASSEMBLIA : APPROBATION DU CRACL 2022 ET DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2023 - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2021 désignant Assemblia comme organisme aménageur du lotissement Delbary et approuvant la convention de concession

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et aux articles L 300-5 du Code de l'urbanisme (alinéa 3), L 1523-2 (alinéa 3) et L 1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre, ainsi que le compte rendu annuel d'activité à la collectivité (CRACL).

CONSIDÉRANT que conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en hors taxes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le bilan actualisé au 31 décembre 2022, ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

D'APPROUVER la participation communale pour l'exercice 2023 d'un montant de 35 000 euros.

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de concession d'aménagement du 8 juillet 2021.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 03.10.2023
et de la publication ou notification
le 03.10.2023

Le Maire,



Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Ch. SANVOISIN.

(Handwritten signature of Ch. SANVOISIN)

